

N° 1923-2013/BAPS/DDR/SAA

du : 30/09/2013

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : relative au plan de relance de la filière crevettes

PJ : un projet de délibération
une note détaillée

Depuis la remise fin 2011 de l'audit de la filière crevettes commandé par l'ERPA, les professionnels du secteur (écloserieurs, fermiers, provendiers, transformateurs et commerciaux), les organismes de recherche et les collectivités ont mené des réflexions au sein de différents groupes de travail, pour élaborer un plan de sortie de crise basé sur le retour à un équilibre financier de la filière à court terme (5 ans) et un scénario de production volontariste plutôt que contraint (vers un objectif de 2 500 tonnes).

Les résultats de ces travaux exposés en réunion plénière le 7 août 2013 ont identifié cinq leviers stratégiques majeurs, explicités dans la note détaillée ci-jointe et brièvement rappelés ci-après.

1. la sécurisation de la production de post-larves ;
A la suite de carences de production, les efforts de mutualisation entrepris ont porté leurs fruits, mais la quantité et la qualité restent encore à sécuriser. La spécialisation des écloséries existantes a été retenue avec pour celle de Mara (Moindou), la production de nauplii (ferme de géniteurs et maturation) et pour celle d'Eori (Bourail), la production de post-larves (élevage larvaire).
2. l'amélioration génétique ;
Le pôle valorisation des ressources marines de la technopole ADECAL est pressenti pour être le pilote de ce programme qui constitue l'une des recommandations forte des auditeurs de la filière et qui nécessite la construction de deux outils : un centre de sélection installé à Saint-Vincent (Boulouparis) et un conservatoire de souches envisagé à Foué (Koné).
3. les améliorations zootechniques ;
Nombre de fermes ont déjà pris en compte les recommandations de l'expertise qui visent en particulier :
 - la généralisation de l'aération des bassins ;
 - une meilleure gestion des fonds de bassins et notamment des assecs ;
 - l'amélioration du stockage sur site et de la distribution des aliments (automatisation).
4. l'amélioration de la nutrition ;
Il s'agit d'associer à l'effort le secteur de la provende pour une amélioration du rapport coût/bénéfice de l'aliment.
5. la valorisation et la transformation ;
L'amélioration de la performance économique de l'atelier (Koné) repose sur la possibilité d'étaler la production et sur des économies d'échelle, et vise une croissance progressive d'une centaine de tonnes par an durant 4-5 ans.

Ces leviers stratégiques majeurs constituent autant de maillons interdépendants de la filière. Ils doivent être actionnés de façon synchrone pour obtenir un réel effet cumulable pour près d'un milliard de francs et un retour à l'équilibre financier dans les échéances envisagées.

Ainsi, outre le soutien « classique » de la Nouvelle-Calédonie à la filière via l'ERPA maintenu à trois cent millions (300 000 000) de francs par an, il est nécessaire pour la province Sud d'intervenir de façon importante sur trois axes pour :

- lancer au plus tôt le programme de sélection génétique et bâtir le centre de sélection et le conservatoire de souche ;
- soutenir les investissements privés des écloséries et des fermes ;
- aider les entreprises en difficulté à se maintenir et « passer le cap » pour éviter les suppressions d'emploi.

En matière de génétique, le coût du centre de sélection à Saint-Vincent est de l'ordre de cent vingt à cent cinquante millions (120 000 000 à 150 000 000) de francs, à parts égales entre les provinces Nord et Sud et peut-être initié dès cette année, par une dotation à l'ADECAL de soixante millions (60 000 000) de francs sur les crédits gérés par la DDR. Une délibération en ce sens a été proposée à la validation du Bureau.

Pour le soutien aux entreprises, le CASE maritime voté par l'assemblée de province en fin d'année 2012 fixe un cadre pérenne pour les aides provinciales. Il s'avère toutefois que les investissements structurants à conduire par les écloséries et les fermes (ferme de géniteurs, aération, électrification...) prescrits dans le cadre de ce plan de relance, nécessitent un soutien plus important de la part de la collectivité. Selon les dispositions de l'article 4111-4 du CASE maritime, le Bureau de l'assemblée de province est habilité à fixer, après avis de la commission du développement rural, les conditions et les modalités de mise en œuvre d'interventions spécifiques pour soutenir une filière dont le marché s'est déséquilibré. A ce titre, il est proposé d'instaurer, pour une période de trois ans, un soutien exceptionnel aux investissements structurants des fermes aquacoles. L'aide au taux de 50 % (maximum du CASE), plafonnée à douze millions (12 000 000) de francs et cumulable avec la bonification des crédits d'équipement, pourrait être attribuée pour trois programmes d'investissements successifs pendant la période. Ainsi, au lieu d'un maximum de subvention de dix millions cinq cent mille (10 500 000) francs, une entreprise aquacole pourrait bénéficier d'une aide directe de trente-six millions (36 000 000) francs. Selon les perspectives d'investissements données par les fermes, le coût de la mesure serait à minima de l'ordre de cent millions (100 000 000) de francs.

Enfin, il est instauré pour la même période, au bénéfice des entreprises aquacoles en difficulté, une aide exceptionnelle d'urgence pour leur permettre de maintenir leurs emplois ou leur activité. Sont réputées en difficulté les entreprises dont le maintien de l'effectif permanent est menacé ou dont la pérennité de l'activité est en péril. Cette aide correspond à la prise en charge de tout ou partie des salaires et charges afférentes des entreprises en difficulté. Le montant de l'aide est calculé par référence aux charges constatées au cours du dernier trimestre précédant la demande et au vu des prévisions de maintien des emplois.

Pour bénéficier de ce dispositif d'aides, les entreprises devront en faire la demande auprès de la présidence de la province Sud. Elles devront également présenter un programme d'investissement qui entre dans le cadre des préconisations du plan de relance de la filière ou apporter les éléments nécessaires à l'appréciation de leurs difficultés en matière d'emplois ou d'activité. Elles devront enfin avoir signé le contrat d'exclusivité de livraison de leur production avec la SOPAC.

La commission du développement rural réunie le _____ a rendu un avis _____ sur ce projet de texte.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.